

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	15 mars 2017	21 mars 2017
Quorum 71		
Votants 82		
Suffrages exprimés : 82		

Séance du 29 mars 2017

N°170329-52

L’an deux mil dix-sept, le 29 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Enrick DE BRABANDERE, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain, LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Aurore RAUCH, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SEREY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par son suppléant :

M. Bertrand CARPENTIER est représenté par Mme Christine DIOLOGENT
M. Philippe DUFOUR est représenté par M. Bernard LEVASSEUR
M. Patrice FAUCON est représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. Paul MENARD est représenté par M. Bruno NAZE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Dominique BELTRAME a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ
Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURDON
Mme Odile COUROYER a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Jacques LEFRANCOIS a donné pouvoir à M. Maurice BEAUFILS
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Sylvain MONNIER a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY
M. Olivier TASSEL a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE

Absents :

Mme Justine MORTELECQUE et M. Stéphane DEGREMONT

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre-Luc BILLIEZ a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*

Objet :

ASSANISSEMENT COLLECTIF – Délégation de Service Public N°2011-013 de type affermage – Société EAUX DE NORMANDIE - Signature de l’avenant n° 2 N°52

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après) et notamment les articles L5211-1 à L5211-4,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du CGCT et notamment l'article L.1411-6 dudit code,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est compétente en Eau et Assainissement,

Vu le contrat de délégation de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de l'assainissement collectif,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de l'assainissement collectif notifié en date du 26 mars 2014,

Considérant que la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement collectif sont confiées, suivant contrat de Délégation de Service Public en date du 13 Décembre 2011, à la Société EAUX DE NORMANDIE, pour une durée de 12 années à compter du 1^{er} Janvier 2012.

Considérant qu'après les premières années d'exploitation, il est apparu nécessaire de préciser et/ou amender certains éléments du contrat initial et de l'avenant n°1 portant sur :

- La modification du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) afin de tenir compte de l'évolution des charges du délégataire au titre de :
 - l'intégration de nouveaux ouvrages au périmètre affermé, à savoir PR des Canaries à Granville-la-Teinturière, PR des Cygnes II à Vittefleury et PR du Clos des Fées à Paluel,
 - l'évolution de la réglementation amiante,
 - des évolutions du service concernant les apports de matières extérieures, la réalisation des contrôles de conformité des branchements, le RSDE ;
 - l'intégration au périmètre d'affermage de la Commune de Sotteville sur Mer ;
 - la diminution des dotations de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'attribution des primes d'épuration ;
 - la prise en compte de nouvelles obligations d'auto surveillance propres à la station d'épuration de Veulettes-sur-Mer ;
- L'intégrer au périmètre d'affermage, conformément aux dispositions du contrat initial, de la station d'épuration de Veulettes sur Mer ;
- La création et la fixation des conditions d'utilisation d'un compte de travaux ;
- Les indices utilisés pour l'actualisation des tarifs du Délégataire ;
- Des précisions à apporter sur les obligations du délégataire concernant le SIG ;
- Les ajustements des clauses de révision du contrat ;
- La modification du Bordereau des Prix Unitaires ;
- Une erreur matérielle entre les montants du contrat initial et la somme totale inscrite au CEP initial pour les produits d'exploitation.

Considérant que la prise en compte de ces éléments impacte financièrement ledit contrat de délégation de service public comme suit ;

Evolution(s)	Unités	Contrat initial	Avenant n°1	Avenant n°2
Total recettes	euros/an	1 323 346	5 722	148 130*
Durée	an	12	9,8	6,5
Total sur la durée résiduelle	euros	15 880 152	56 076	963 452
% sur la durée totale du contrat	%	0%	0,35%	6,07%
% cumulé sur la durée totale du contrat	%	0%	0,35%	6,42%

* Les données affichées sont arrondies à l'entier supérieur, néanmoins les calculs (source fichier Excel) prennent en compte les décimales afin d'affiner au mieux les pourcentages.

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en sa séance du 14 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau élargi en sa séance du 16 mars 2017,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- Contre : MM Poilvé, Thévenot, Desaegeer, Fabarez, Coppens, Mouquet, Sallé, Vanier, Largillet, Jegat, Lemaistre, Molette et Mmes Chauvel, Grout-Limare, Marie, Doulet, Rauch, Leduc, Hatton, Dujardin (Saint Valery en Caux)
- **donne son approbation sur l'avenant n° 2 dont le projet est joint en annexe.**
- **autorise le Président à signer cet acte et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

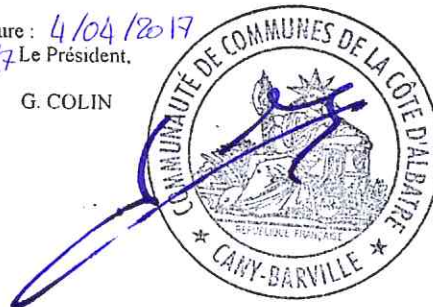
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 52... - Séance du 29.10.3/2017 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 4/04/2017

Date de publication : 4/04/2017 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170329-170329-52-DE
Date de télétransmission : 04/04/2017
Date de réception préfecture : 04/04/2017